

**ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS
STRATEGIQUES ET AUX MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA BASE DE DONNEES
ECONOMIQUES ET SOCIALES
AU SEIN DU GROUPE AREVA EN France**

Entre les soussignés

La Direction générale du groupe AREVA, représentée par Monsieur Etienne BOYER en sa qualité de Directeur des Politiques Sociales

D'une part,

Et les Organisations syndicales représentatives au niveau du groupe AREVA suivantes :

- | | | |
|--------------|-----------------|---|
| - CFDT | représentée par | Jean-Pierre BACHMANN |
| - CFE-CGC | représentée par | Cyrille VINCENT |
| - CGT | représentée par | Patrick LESCURE
Pascal EVARISTE |
| - FO | représentée par | José MONTES |
| - UNSA/SPAEN | représentée par | Christophe LAISNE |

D'autre part,

Il est ainsi convenu ce qui suit :

RE
W
1
JH
JPB
EB
CL

Préambule

Dans un contexte d'évolutions économiques, financières, des marchés, des technologies et des produits conduisant les entreprises à s'adapter en permanence, AREVA entend progresser dans sa démarche de gestion prévisionnelle et anticipée des métiers, de l'emploi et des compétences au travers notamment d'un meilleur partage de l'information relative à la stratégie du groupe AREVA.

Dans ce cadre, il est indispensable que les salariés et leurs représentants comprennent les enjeux et les orientations stratégiques du groupe, les leviers et contraintes qui les déterminent. Cette compréhension favorisera leur appropriation, la pertinence de leur analyse et leur capacité à être force de proposition.

Savoir que les conséquences de cette stratégie pour leur emploi, leur carrière, leurs conditions de travail sont anticipées est une condition de leur engagement et de leur performance. Cette démarche d'anticipation contribue également à l'amélioration de la compétitivité du Groupe.

Une démarche renouvelée de gestion prévisionnelle des emplois, métiers et des compétences fera l'objet d'un nouvel accord. Elle permettra d'accompagner le déploiement de la stratégie du Groupe à moyen et long terme et contribuera à l'évolution de carrière des salariés, notamment grâce à la formation.

A cet égard, suite aux évolutions législatives issues de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, AREVA affirme sa volonté de développer le dialogue social au sein du Groupe autour d'une dynamique associant étroitement le développement de la performance et de la compétitivité du Groupe et la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Le présent accord vient ainsi compléter et développer le dispositif conventionnel du groupe AREVA en structurant et en élargissant les modalités d'informations et d'échanges avec les instances représentatives du personnel, et d'une façon générale au travers d'un rôle accru et reconnu aux représentants des salariés.

Une base de données économiques et sociales unique sera mise en place. Dans la base de données seront reprises des informations financières, économiques, stratégiques, sociales, environnementales et sur le recours à la sous-traitance.

Elle sera le support de la préparation de la consultation des instances sur les orientations stratégiques du Groupe et sur les effets prévisibles sur l'emploi.

Elle ne se substituera pas aux informations données aux Comités d'entreprise (et d'établissement) en vue de leur consultation sur des événements ponctuels.

La base de données servira également de support d'information aux négociations à venir et aux échanges de toute nature dans le cadre du dialogue social au sein du Groupe.

PE W JPB
2 EB
JM CL

TITRE I. LE PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LES PERSPECTIVES D'EMPLOI

Les parties conviennent que les instances représentatives du personnel compétentes doivent bénéficier d'une visibilité régulière sur les orientations stratégiques moyen et long terme du groupe AREVA et leurs effets prévisibles sur les activités, l'emploi, les métiers (dont la définition sera précisée dans le cadre de la négociation Groupe sur la GPEC), les compétences, les conditions et l'organisation du travail.

Les orientations stratégiques du Groupe sont définies par la Direction du groupe AREVA.

A cet égard, les parties conviennent qu'il est utile que les Organisations syndicales et les représentants du personnel soient informés dans les instances adéquates, légales ou conventionnelles des orientations stratégiques décidées par la Direction du groupe AREVA et qu'ils puissent en débattre.

Pour ce faire, et sans préjudice des dispositions relatives au Comité de Groupe Européen, il est ainsi décidé des modalités d'information et de consultation suivantes au sein du groupe AREVA en France :

Article 1. Processus d'information et de consultation sur les orientations stratégiques du groupe AREVA

Les parties s'entendent pour définir un double processus d'information et consultation sur les orientations stratégiques du Groupe au niveau du Comité d'entreprise de la société mère AREVA (Comité d'entreprise de l'UES constituée par la société mère AREVA et la société AREVA BUSINESS SUPPORT) et au niveau du Comité de Groupe France.

Article 1.1. L'information et la consultation du Comité d'entreprise de la société mère AREVA

Les orientations stratégiques du groupe AREVA sont définies par l'organe de gouvernance de la société mère du Groupe dénommée AREVA.

En conséquence, chaque année, le Comité d'entreprise de la société mère AREVA est informé et consulté sur les orientations stratégiques du Groupe.

Cet avis est transmis à l'organe de gouvernance de la société mère AREVA et les coordinateurs syndicaux groupe en ont communication.

Cette consultation s'appuiera sur la base de données économiques et sociales visée au titre II du présent accord, lorsque celle-ci sera mise en place.

Article 1.2. L'information et la consultation du Comité de Groupe France

Les dispositions conventionnelles du 1^{er} janvier 2011 relatives à la mise en place du Comité de Groupe France prévoient que ledit comité est informé sur la stratégie des activités du Groupe, et notamment la situation industrielle, économique et sociale des différentes entités opérationnelles du groupe AREVA ainsi que la politique de recherche et de développement du Groupe.

PE 3 JM CL

JPB
EB
CL

A cette occasion, les perspectives à moyen terme sont présentées au Comité de Groupe France afin de lui permettre une meilleure anticipation des évolutions de la situation.

Le Comité de Groupe France s'exprime sur les informations qui lui sont communiquées et peut formuler les suggestions et recommandations qu'il estime nécessaires à la Direction.

A cet égard, les parties réaffirment que le Comité de Groupe France est un lieu d'échanges et de partage d'informations sur les sujets stratégiques relatifs à l'activité du Groupe. Cette concertation participe au développement des activités du Groupe par la prise en compte de la situation des salariés des différentes entités.

A ce titre, les parties prévoient de manière spécifique que le Comité de Groupe France émet un avis sur les orientations stratégiques du groupe AREVA et peut proposer des orientations alternatives.

L'information et la consultation du Comité de Groupe France se déroulent au cours de la réunion plénière ordinaire du second semestre, dont la durée est adaptée en conséquence. Le Comité de Groupe France reçoit communication des informations au moins 15 jours avant cette réunion.

En cas de recours à expert, la consultation du Comité de Groupe France a lieu à l'occasion d'une réunion extraordinaire fixée lors du premier trimestre de l'année suivante.

L'avis du Comité de Groupe France est transmis à l'organe de gouvernance de la société mère AREVA.

Le Comité peut également proposer des orientations alternatives. Dans ce cas, l'organe de gouvernance formule une réponse argumentée au Comité de Groupe France au moins 15 jours avant sa réunion du premier trimestre de l'exercice suivant.

En cas de changement majeur d'orientations stratégiques, le calendrier du processus d'information et consultation sera adapté.

Article 1.3. L'assistance d'un expert-comptable

AREVA propose de prendre en charge une expertise unique afin d'accompagner tant le Comité de Groupe France que le Comité d'entreprise de la société mère AREVA dans leur analyse en vue de leur consultation sur les orientations stratégiques.

Ainsi, le Comité de Groupe France peut, à son initiative, se faire assister annuellement par un expert-comptable de son choix. Cet expert est choisi en concertation avec le Comité d'entreprise de la société mère AREVA.

La désignation de l'expert intervient lors de la réunion d'information du Comité de Groupe France.

L'objet de la mission de l'expert et ses conditions de mise en œuvre sont définis après concertation entre le secrétaire du Comité de Groupe France, le secrétaire du Comité d'entreprise de la société mère AREVA et la Direction d'AREVA. A cet effet, les deux secrétaires doivent être dûment mandatés par les membres élus desdites instances. En cas de désaccord sur la nomination et/ou la lettre de mission de l'expert, c'est le mandat du Comité de Groupe France qui primera.

Les frais d'expertise sont pris en charge après acceptation du devis par AREVA.

Le rapport d'expertise est transmis à l'ensemble des membres du Comité de Groupe France et du Comité d'entreprise de la société mère AREVA au plus tard quinze jours avant leur consultation.

Article 1.4. L'information des Comités d'entreprise

Dans chaque entreprise, le Comité d'entreprise (dans les entreprises à établissements multiples, CCE et Comités d'établissement) est informé des orientations stratégiques du groupe AREVA une fois achevé le processus de consultation du Comité de Groupe France et du Comité d'entreprise de la société mère AREVA.

Article 2. Processus d'information et de consultation sur les perspectives de l'emploi

Le Comité de Groupe France se voit présenter les activités, les prévisions globales en matière d'emploi, de métiers et de compétences au sein du Groupe à l'occasion de sa réunion du premier semestre.

Dans les entreprises du Groupe d'au moins 50 salariés, le Comité d'entreprise (dans les entreprises à établissements multiples, CCE et Comités d'établissement), est informé et consulté, chaque année, au cours du second trimestre sur la situation et les perspectives de l'emploi, des activités, l'évolution des métiers et des qualifications, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages.

A cette occasion, le Comité d'entreprise (dans les entreprises à établissements multiples, CCE et Comités d'établissement) est informé et/ou consulté selon les cas, au cours d'une même réunion, au titre des dispositions suivantes :

- article L. 2323-56 du Code du travail (évolution de l'emploi et des qualifications dans l'entreprise), lorsque cette obligation existe ;
- article L. 2323-72 du Code du travail (bilan social), lorsque cette obligation existe ;
- article L. 2323-57 du Code du travail (rapport de situation comparée), lorsque cette obligation existe ;
- article L. 2323-47 du Code du travail, (rapport sur la situation économique), lorsque cette obligation existe.

AREVA précise que cette consultation annuelle sur les perspectives de l'emploi n'ouvre pas droit à la prise en charge par l'employeur d'une expertise.

Afin de permettre un meilleur partage des perspectives sur l'emploi des activités du groupe AREVA avec les membres des Comités d'entreprise ou d'établissement, les entités développeront la « démarche CE VISION ».

Celle-ci a pour objet de mieux appréhender les perspectives économiques et sociales des organisations opérationnelles et business et des établissements, en présence en tant que de besoin des responsables opérationnels. Elle permet d'échanger avec les représentants du personnel, en particulier sur les enjeux économiques, sociaux, commerciaux, business, développement durable, emploi/métier... et ce, dans une vision complète et transverse.

Les entreprises s'engagent à informer leurs entreprises sous-traitantes en cas d'impact significatif des orientations stratégiques sur l'emploi et les métiers au sein de ces dernières.

PE W JPB
5 EB
J11 CL

Article 3. L'information et la consultation des Comités d'entreprise, Comités centraux d'entreprise, Comités d'établissement et CHSCT sur les projets ponctuels d'évolution de l'organisation

AREVA réaffirme son attachement à la mise en œuvre des mesures légales et conventionnelles relatives aux projets d'évolution de l'organisation de l'entreprise (cf. Chapitre V de l'Accord Groupe sur le développement de la qualité de vie au travail).

Dans ce cadre, les Comités d'entreprise (dans les entreprises à établissements multiples, CCE et Comités d'établissement) et les CHSCT concernés sont informés et consultés dans le cadre de leurs prérogatives et dans leur champ respectif de compétence sur les projets de réorganisation ayant des répercussions sur l'emploi, les compétences et les conditions de travail.

RE W JPB
6
JH EB
CL

TITRE II. LA BASE DE DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES UNIQUE DU GROUPE AREVA

La base de données économiques et sociales du groupe AREVA rassemble des informations définies ou consolidées à différents niveaux :

- au niveau du groupe AREVA ;
- au niveau des entreprises du groupe AREVA ;
- au niveau des établissements.

Elle intègre également des données relatives aux organisations business pour certaines informations économiques et financières.

Article 4. L'accès à la base de données économiques et sociales

Article 4.1. Utilisateurs de la base de données

La base de données économiques et sociales est accessible, selon les conditions définies ci-après, aux utilisateurs suivants lorsque ces représentants sont désignés ou élus en application de dispositions légales ou conventionnelles en vigueur :

- aux membres AREVA du Comité de Groupe CEA ;
- aux représentants des salariés aux Conseils d'Administration ;
- aux coordinateurs syndicaux groupe et aux salariés bénéficiaires du crédit d'heures prévu à l'article 1 de l'accord relatif aux conditions d'exercice de la fonction de coordinateur syndical du groupe AREVA ;
- aux membres du Comité de Groupe France et leurs représentants syndicaux ;
- aux membres du CHSCT Groupe et leurs représentants syndicaux ;
- aux membres du Comité Central d'Entreprise (CCE) et leurs représentants syndicaux ;
- aux membres du Comité d'entreprise, ou du Comité d'établissement (CE) et leurs représentants syndicaux ;
- aux membres des commissions Economique, Egalité professionnelle ou Diversité et Formation professionnelle dite aussi « Emploi Formation » du Comité d'entreprise ou d'Etablissement (ou CCE le cas échéant) ;
- aux membres du CHSCT (titulaires et suppléants s'ils existent) et leurs représentants syndicaux ;
- aux délégués du personnel ;
- aux délégués syndicaux centraux et d'établissement et leurs adjoints ou bénéficiaires du crédit d'heures de délégation associé à leur mandat tel que prévu dans les accords collectifs en vigueur ;
- aux représentants de section syndicale ;
- à l'expert désigné par le Comité de Groupe France en application de l'accord de Groupe sur la création d'un comité de groupe France du 1 janvier 2011 ;
- à l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe France dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques ;
- à l'expert-comptable désigné par le Comité d'entreprise (ou CCE le cas échéant) dans le cadre de l'article L. 2325-35 du Code du travail.

L'inspecteur du travail et les salariés ont également accès à la base de données.

Dans les entreprises ayant mis en place une délégation unique du personnel, les membres de cette délégation qui exercent les attributions du CE ont accès à la base de données.

Handwritten notes in blue ink at the bottom right of the page:

- PE
- 7
- JN
- CL
- LB
- gpb

Article 4.2. Droit d'accès aux informations contenues dans la base de données

Article 4.2.1. L'accès aux informations définies au niveau du groupe AREVA (BDES groupe)

Ont accès à l'ensemble des informations définies ou consolidées au niveau du groupe AREVA les utilisateurs suivants :

- les membres AREVA du Comité de Groupe CEA ;
- les représentants des salariés au Conseil d'Administration d'AREVA SA ;
- les coordinateurs syndicaux du groupe et les salariés bénéficiaires du crédit d'heures prévu à l'article 1 de l'accord relatif aux conditions d'exercice de la fonction de coordinateur syndical du groupe AREVA ;
- les membres du Comité de Groupe France et leurs représentants syndicaux ;
- les membres du CHSCT Groupe et leurs représentants syndicaux ;
- l'expert désigné par le Comité de Groupe France en application de l'accord de Groupe sur la création d'un Comité de Groupe France du 1 janvier 2011 ;
- l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe France dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques.

Article 4.2.2. L'accès aux informations définies au niveau des entreprises du groupe AREVA (BDES d'entreprise)

Deux cas de figure peuvent se présenter : les entreprises mono-établissement et les entreprises à établissements multiples.

Article 4.2.2.1. Entreprises mono-établissement

Ont accès à l'ensemble des informations de l'entreprise entrant dans leur champ de compétence les utilisateurs suivants :

- les représentants des salariés au Conseil d'Administration d'AREVA SA ;
- les coordinateurs syndicaux groupe et les salariés bénéficiaires du crédit d'heures prévu à l'article 1 de l'accord relatif aux conditions d'exercice de la fonction de coordinateur syndical du groupe AREVA ;
- les membres du Comité de Groupe France et leurs représentants syndicaux ;
- les représentants des salariés au Conseil d'Administration de l'entreprise ;
- les membres du Comité d'entreprise et leurs représentants syndicaux ;
- les membres des commissions Economique, Egalité professionnelle ou Diversité, Formation professionnelle du CE ;
- les membres du CHSCT (titulaires et suppléants s'ils existent) et leurs représentants syndicaux ;
- les délégués du personnel ;
- les délégués syndicaux ;
- les représentants de sections syndicales ;
- l'expert désigné par le Comité de Groupe France en application de l'accord de Groupe sur la création d'un Comité de Groupe France du 1 janvier 2011 ;
- l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe France dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques ;
- l'expert-comptable désigné par le Comité d'entreprise dans le cadre de l'article L. 2325-35 du Code du travail ;
- l'inspecteur du travail territorialement compétent.

Article 4.2.2.2. Le cas des entreprises à établissements multiples

L'accès aux informations définies au niveau de l'entreprise

Ont accès aux informations définies ou consolidées au niveau de l'entreprise entrant dans leur champ de compétence les utilisateurs suivants :

- les représentants des salariés au Conseil d'Administration d'AREVA SA ;
- les coordinateurs syndicaux groupe et les salariés bénéficiaires du crédit d'heures prévu à l'article 1 de l'accord relatif aux conditions d'exercice de la fonction de coordinateur syndical du groupe AREVA ;
- les membres du Comité de Groupe France et leurs représentants syndicaux ;
- les représentants des salariés au Conseil d'Administration de l'entreprise ;
- les membres du CCE et leurs représentants syndicaux ;
- les membres des commissions Economique (et ses commissions spécialisées le cas échéant), Egalité professionnelle ou Diversité, Formation professionnelle dite « Emploi Formation » du CCE ;
- les délégués syndicaux centraux et leurs adjoints ou bénéficiaires du crédit d'heures de délégation associé à leur mandat tel que prévu dans les accords collectifs en vigueur ;
- les représentants de section syndicale d'entreprise ;
- l'expert désigné par le Comité de Groupe France en application de l'accord de Groupe sur la création d'un Comité de Groupe France du 1 janvier 2011 ;
- l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe France dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques ;
- l'expert-comptable désigné par le CCE dans le cadre de l'article L. 2325-35 du Code du travail ;
- l'inspecteur du travail territorialement compétent.

L'accès aux informations définies au niveau de l'établissement

Ont accès à l'ensemble des informations définies au niveau de l'établissement entrant dans leur champ de compétence les utilisateurs suivants :

- les représentants des salariés au Conseil d'Administration d'AREVA SA ;
- les coordinateurs syndicaux groupe et les salariés bénéficiaires du crédit d'heures prévu à l'article 1 de l'accord relatif aux conditions d'exercice de la fonction de coordinateur syndical du groupe AREVA ;
- les membres du Comité de Groupe France et leurs représentants syndicaux ;
- les représentants des salariés au Conseil d'Administration de l'entreprise ;
- les membres du CCE et leurs représentants syndicaux ;
- les membres des commissions Economique (et ses commissions spécialisées le cas échéant), Egalité professionnelle ou Diversité, Formation professionnelle dite « Emploi Formation » du CCE ;
- les membres du Comité d'établissement et leurs représentants syndicaux ;
- les membres des commissions Egalité professionnelle ou Diversité, Formation professionnelle dite « Emploi Formation » du Comité d'établissement ;
- les membres du CHSCT (titulaires et suppléants s'ils existent) et leurs représentants syndicaux ;
- les délégués du personnel ;
- les délégués syndicaux centraux et leurs adjoints ou bénéficiaires du crédit d'heures de délégation associé à leur mandat tel que prévu dans les accords collectifs en vigueur ;
- les délégués syndicaux d'établissement ;
- les représentants de la section syndicale d'établissement ;
- l'expert désigné par le Comité de Groupe France en application de l'accord de Groupe sur la création d'un Comité de Groupe France du 1 janvier 2011 ;

PE W grb
9
EB
JTC CL

- l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe France dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques ;
- l'expert-comptable désigné par le CCE dans le cadre de l'article L. 2325-35 du Code du travail ;
- L'inspecteur du travail territorialement compétent ;
- Le salarié.

Article 4. 3. Modalités d'accès à la base de données

La base de données sera accessible sous format informatique.

Les utilisateurs pourront lire, copier, imprimer les informations contenues dans la base de données sans pouvoir les modifier. Certains documents existant au format PDF ne pourront toutefois être copiés.

La base de données sera exclusivement accessible au moyen d'un ordinateur AREVA connecté au réseau AREVA soit physiquement, soit au moyen du VPN.

La base de données sera accessible en permanence sauf lors d'opérations exceptionnelles de maintenance.

Les utilisateurs bénéficieront d'une formation à l'utilisation de l'outil. Un guide d'utilisateur sera mis à leur disposition.

La base de données comprendra un moteur de recherche selon des modalités à préciser.

Un support du service informatique (intitulé « le 15 » à date) sera assuré pour les problèmes de connexion au réseau AREVA.

Les utilisateurs bénéficieront du support du responsable fonctionnel d'application pour la gestion des droits d'accès et pour l'utilisation de l'outil informatique.

Conformément aux dispositions de l'article L2323-7-3 du Code du travail, les éléments d'information sont communiqués à l'inspecteur du travail compétent à partir de la base de données au moyen de la mise à disposition ponctuelle d'un ordinateur AREVA au sein des locaux d'AREVA.

Les salariés qui en feront la demande pourront, en fonction de leurs droits d'accès, avoir la possibilité ponctuelle de consulter les informations issues de la base de données.

Article 4. 4. Contenu et modalités d'actualisation

Les parties sont convenues de définir les informations qui seront mises à disposition dans la base de données.

Ces informations et la périodicité de mise à jour sont définies en annexe 1 du présent accord.

Ces dispositions ne remettent pas en cause des usages d'entreprise ou d'établissement actuels et à venir qui prévoiraient une communication plus fréquente de certaines de ces informations ou la communication d'informations complémentaires liées à l'activité spécifique de l'entité.

PC W 10
JH
EB
CL

Article 4.5. Substitution de la base de données aux bilans, rapports, informations récurrentes transmises au Comité d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-7-3 du Code du travail, la mise à disposition dans la base de données des informations, définies en annexe 1 du présent accord, vaut communication au Comité d'entreprise (dans les entreprises à établissements multiples, au CCE et aux Comités d'établissement) des informations, rapports et bilans transmis de manière récurrente au CE/CCE/Comités d'établissement.

Article 4.6. Confidentialité

L'effort d'anticipation et d'information sur l'évolution de l'entreprise suppose un partage d'informations et engage la responsabilité de chaque partie à l'égard de leur diffusion, afin que le dialogue puisse être constructif et se tenir dans un climat de confiance.

Ce partage d'information doit donc être entouré d'un certain nombre de garanties, notamment au regard de la confidentialité des informations fournies et identifiées comme telles.

Ainsi, conformément aux dispositions légales en vigueur, quand la Direction estime exceptionnellement que certaines informations liées aux enjeux économiques, financiers ou industriels qu'elle donne sont sensibles et doivent rester confidentielles, elle indique aux représentants du personnel, sur le document, le caractère confidentiel de ces informations et la durée de confidentialité de celles-ci. Les représentants du personnel ayant accès à la base de données sont alors tenus à une stricte obligation de confidentialité sur ces informations.

Article 4.7. Calendrier de mise en place de la base de données

AREVA se fixe pour objectif de mettre en place la base de données au 16 juin 2015 selon les modalités suivantes :

- les informations relatives aux années 2013 et 2014 seront versées dans la base de données via leurs supports habituels (bilans, rapports) ;
- les informations relatives à l'année 2015 versées dans la base de données seront établies sur la base de l'annexe 1 du présent accord ;
- pour l'année 2015, année de transition, les informations transmises au CE (dans les entreprises à établissements multiples, CCE et Comités d'établissement) en vue de son information et/ou de sa consultation sont communiquées via le support de la base de données à compter du 16 juin 2015, sous réserve de son fonctionnement effectif. A défaut, les informations seront communiquées selon les supports habituels ;
- au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2016, la base de données se substituera à l'ensemble des rapports, bilans, et informations récurrents transmis auparavant au Comité d'entreprise, sans préjudice des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 4.4.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 5. Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique en France, à la société AREVA et à ses filiales d'au moins 50 salariés, directes et indirectes, détenues à plus de 50%, présentes au 31 décembre de l'exercice concerné par la base. La liste à date des sociétés figure à titre d'information en annexe 2.

Une entreprise entrant dans le champ d'application de l'accord en cours d'année, renseignera la base de données au moyen de ses supports existants pour l'historique et l'année en cours. Les conditions de son entrée dans la base pourront être décidées en Comité de pilotage.

Article 6. Entrée en vigueur et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

En conséquence, les dispositions du Titre I de l'accord seront mises en œuvre à compter du dernier trimestre 2014.

Article 7. Comité de pilotage

Les parties conviennent de mettre en place un Comité de pilotage de la base de données.

Article 7.1 Composition

Ce Comité est composé de :

- représentants des salariés : chaque Organisation syndicale représentative au niveau du Groupe peut nommer deux représentants ;
- trois représentants de la Direction.

Le Comité est présidé par un représentant de la Direction.

Article 7.2. Attributions

Le Comité aura essentiellement pour mission :

- de proposer toute idée ou suggestion permettant d'améliorer le fonctionnement et l'utilisation de la base de données ;
- de proposer d'éventuelles adaptations des informations contenues dans la base de données définies en annexe 1 du présent accord, et de décider de ces modifications, de donner un avis avant l'engagement d'une procédure de révision concernant l'annexe 1 du présent accord ;
- de résoudre les éventuelles difficultés d'application et/ou d'interprétation des dispositions relatives au contenu de la base de données.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page, including 'PE', 'W 12', 'JH', 'JRB', 'EB', and 'CL'.

Article 7.3. Réunions - Décisions

Le Comité se réunit sur convocation de la Direction.

En tant que représentant des utilisateurs finaux, il est associé à la définition des modalités d'utilisation de la base de données et il se réunit autant que de besoin entre la signature de l'accord et la mise en place de la base de données.

Par ailleurs, le Comité est réuni à l'issue de la négociation relative à la GPEC afin d'envisager l'ajout d'informations nécessaires en particulier en matière de perspectives métiers et compétences au niveau des établissements.

Dans les deux années qui suivent la mise en place de la base de données, le Comité se réunit annuellement, il est ensuite réuni tous les 2 ans. Toutefois, une réunion annuelle peut être exceptionnellement organisée à la demande de la majorité des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Des réunions exceptionnelles supplémentaires et justifiées par l'actualité législative ou réglementaire peuvent être organisées par la Direction.

Les délibérations du Comité sont prises de préférence à l'unanimité. A défaut, elles sont prises à la majorité des membres présents.

Le décompte s'effectue sous la forme de points attribués comme suit :

- pour les Organisations syndicales représentatives : un point par Organisation syndicale présente lors de la réunion ;
- pour la Direction : un nombre de points égal au total du nombre de points des Organisations syndicales présentes lors de la réunion.

Seuls les votes exprimant un avis favorable ou défavorable sans réserve sont pris en compte pour l'appréciation du décompte. En conséquence, sont neutralisés les abstentions et les votes blancs.

En tout état de cause, les décisions du Comité de pilotage concernant des modifications des informations contenues dans la base de données sont exclusivement adoptées à l'unanimité des membres dudit Comité. A défaut, les règles légales relatives à la révision des accords s'appliquent.

Un relevé par décision co-signé formalise chaque décision qui aura été prise avec le détail des votes. Il sera disponible directement dans la base de données.

Article 8. Accord de révision

Le présent accord constitue un accord de révision de l'accord collectif de Groupe sur la création d'un Comité de Groupe France du 1^{er} janvier 2011.

Les dispositions des articles 1 et 2 complètent les dispositions de cet accord en ce qu'elles prévoient une consultation spécifique du Comité de Groupe France sur les orientations stratégiques du Groupe et l'assistance d'un expert.

PE W 13 JB
JM EB
CL

Article 9. Révision

Le présent accord peut être révisé selon les modalités et effets des articles L. 2261-7 et suivants du Code du travail.

Article 10. Dénonciation

L'accord peut également être dénoncé par les parties signataires selon les modalités prévues par l'article L 2261-9 du Code du Travail.

Article 11. Publicité et dépôt de l'accord

L'accord est déposé auprès de la DIRECCTE compétente en deux exemplaires dont un sous format électronique.

Un exemplaire est remis au secrétariat Greffe du Conseil des prud'hommes compétent.

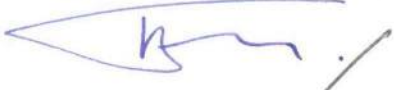
Une communication spécifique est faite auprès des différentes Directions des Ressources Humaines des entités du Groupe avec une présentation des engagements du présent accord.

Fait à Courbevoie, en 8 exemplaires originaux, le 31 octobre 2014

Pour le groupe AREVA :

Monsieur Etienne BOYER en sa qualité de Directeur des Politiques Sociales

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

- | | | |
|--------------|-----------------|--|
| - CFDT | représentée par | Jean-Pierre BACHMANN
 |
| - CFE-CGC | représentée par | Cyrille VINCENT
 |
| - CGT | représentée par | Pascal EVARISTE
Patrick LESCURE
 |
| - FO | représentée par | José MONTES
 |
| - UNSA/SPAEN | représentée par | Christophe LAISNE
 |

ANNEXE 1

Les parties conviennent de s'entendre sur le contenu et la périodicité de mise à jour de la base de données économiques et sociales unique mise en place au sein du groupe AREVA. Cette base a été conçue avec une volonté d'harmonisation, de consolidation, de rationalisation et de simplification pour l'ensemble des entreprises du Groupe concernées.

Les parties reconnaissent également au Comité de pilotage visé à l'article 7.3 du présent accord la capacité d'en proposer l'adaptation compte tenu des éventuelles évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles d'une part et des évolutions du Groupe, de sa structure et de son environnement d'autre part.

Ainsi, il est précisé dans les tableaux ci-après l'ensemble des informations qui, telles que définies à la date d'entrée en vigueur du présent accord, viendront alimenter la base de données dès lors qu'elle sera mise en place.

Grille de lecture des tableaux :

- Chaque information mise à disposition dans la base de données est qualifiée « **d'indicateur** », quand bien même elle peut être qualitative ou quantitative ou faire l'objet d'un document joint ;
- Les indicateurs sont organisés par grands thèmes organisés au sein de la colonne « **thématique** » ;
- Dans la colonne « **périodicité de la communication** », il est indiqué la fréquence à laquelle les indicateurs sont communiqués / mis à jour (ex : annuelle, trimestrielle) et éventuellement le mois/trimestre durant lequel cette communication s'effectue lorsque cette précision est connue ;
- Dans la colonne « **périmètre des infos** » figure, pour chaque indicateur, le périmètre pris en compte pour la définition de la valeur ou du contenu (ex : effectifs au périmètre de l'entreprise ou de l'établissement). Ainsi, plusieurs grands périmètres ont été identifiés : Groupe, BG, Entreprise, Etablissement ;
- Dans la colonne « **Niveau de communication dans la BDES** », il est précisé le niveau de mise à disposition de l'information en fonction des droits d'accès définis dans les articles 4.2 et suivants :
 - Article 4.2.1 pour le niveau « Groupe » ;
 - Article 4.2.2 pour le niveau « Entreprise » ;
 - Article 4.2.2.2 pour le niveau « Etablissement ».
- Dans la colonne « **période concernée** », il est indiqué sur quelle période porte l'indicateur :
 - N pour l'année en cours ;
 - N-1 et N-2 pour chacune des deux années précédentes ;
 - N+1, N+2 et N+3 pour chacune des trois années suivantes.

Il est également précisé les notions suivantes pour les années N+1, N+2 et N+3 :

- « prospective » signifie qu'une donnée chiffrée sera communiquée dans la base de donnée;

- « tendance » signifie qu'une valeur constatée pour l'année N sera identifiée pour les années suivantes comme étant à la hausse (↗) ou à la baisse (↘), ou stable (=)

Il est entendu que ces données demeurent des prévisions qui peuvent évoluer en fonction des orientations stratégiques, de l'évolution des marchés, des produits et des technologies.

- Dans la colonne « **confidentialité** » il est indiqué si l'indicateur est confidentiel au sens de l'article 4.6 du présent accord. Dans l'affirmative, l'information ne peut être communiquée, par quelque support que ce soit, ni à l'intérieur ni à l'extérieur du groupe AREVA.
- Certaines informations sont données par **catégorie professionnelle** en matière d'emploi, de conditions de travail, de formation, de rémunération. Les parties conviennent que ces informations seront établies pour l'ensemble des entreprises, progressivement sur deux années, sur la base des 5 catégories professionnelles suivantes : Ingénieurs et cadres, agents de maîtrise, employés administratifs, techniciens et ouvriers, à l'exception des prévisions d'effectifs par métier (Référentiel ODM).

Présentation générale du Groupe

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Groupe	Document de référence	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Rapport annuel	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Résultats annuels du Groupe	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

Présentation générale de l'Entreprise

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
L'Entreprise	Siège social	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N	NON
	Répartition des actionnaires	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N	NON
	Convention Collective	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N	NON
	Chiffre d'affaires	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2 (données réelles de l'année civile à partir du 2 ^{ème} trimestre), N-1 (données réelles de l'année civile à partir du 2 ^{ème} trimestre N), N (données budget à partir du 2 ^{ème} trimestre N) Tendance: N+1, N+2, N+3 (données prévisionnelles à partir du 2 ^{ème} trimestre N)	OUI pour le budget et la prospective
	Valeur ajoutée	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Résultat d'exploitation	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2 (données réelles de l'année civile à partir du 2 ^{ème} trimestre), N-1 (données réelles de l'année civile à partir du 2 ^{ème} trimestre N), N (données budget à partir du 2 ^{ème} trimestre N) Tendance: N+1, N+2, N+3 (données prévisionnelles à partir du 2 ^{ème} trimestre N)	OUI pour le budget et la prospective
	Résultat net	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Résultat net (% du CA net)	Annuelle	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

**Présentation générale du Groupe par organisations opérationnelles
et des organisations opérationnelles de l'entreprise**

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Organisations opérationnelles	Présentation générale du Groupe par organisations opérationnelles			Entreprise Etablissement		NON
	Présentation des organisations opérationnelles de l'entreprise : table de correspondance			Entreprise Etablissement		NON
	Carnet de commandes par BG*	Annuelle (au 2nd semestre, infos arrêtées au 31.12)	BG compris dans le périmètre de l'Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (budget), N+1 (prospective), N+2 (tendance), N+3 (tendance)	OUI pour le budget et la prospective
	Chiffre d'affaires par BG	Annuelle (au 2nd semestre, infos arrêtées au 31.12)	BG compris dans le périmètre de l'Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (budget) Prospective: N+1, N+2, N+3	OUI pour le budget et la prospective
	EBE par BG	Annuelle (au 2nd semestre, infos arrêtées au 31.12)	BG compris dans le périmètre de l'Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (budget) Prospective: N+1, N+2, N+3	OUI pour le budget et la prospective
	Résultat d'exploitation (ROP) par BG	Annuelle (au 2nd semestre, infos arrêtées au 31.12)	BG compris dans le périmètre de l'Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (budget) Prospective: N+1, N+2, N+3	OUI pour le budget et la prospective
	Cash Flow par BG	Annuelle (au 2nd semestre, infos arrêtées au 31.12)	BG compris dans le périmètre de l'Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (budget) Prospective: N+1, N+2, N+3	OUI pour le budget et la prospective

BG* à date (Amont, Aval, Mines, R&S, Renouvelables)

L'Entreprise au sein du groupe AREVA

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
L'entreprise au sein du Groupe	Contribution de l'entreprise au chiffre d'affaires du groupe (%)	Annuelle (au 2nd semestre, infos arrêtées au 31.12)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (budget) Tendance: N+1, N+2, N+3	NON
	Contribution de l'entreprise au résultat d'exploitation du groupe (%)	Annuelle (au 2nd semestre, infos arrêtées au 31.12)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (budget) Tendance: N+1, N+2, N+3	NON

Indicateurs relatifs aux investissements matériels et immatériels

Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise /établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Variation des actifs nets	Actifs immobilisés	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Immobilisations corporelles	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Dont outils de travail	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Immobilisations incorporelles	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Dont brevets et licences	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Immobilisations financières	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Actifs circulants	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Stocks de marchandises	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Stocks de matières premières, approvisionnement, encours de production	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON
	Valeurs mobilières et disponibilités	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	VN au 31/12/n-2 Dépréciation Ventes Acquisitions VN au 31/12/n-1	NON

PE 21 CW JPB
JH

Indicateurs relatifs aux investissements matériels et immatériels

Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise /établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Evolution des actifs nets	Actifs immobilisés	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Immobilisations corporelles	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Dont outils de travail	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Immobilisations incorporelles	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Dont brevets et licences	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Immobilisations financières	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Actifs circulants	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Stocks de marchandises	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Stocks de matières premières, approvisionnement, encours de production	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Valeurs mobilières et disponibilités	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Dépenses R&D	R&D en montant en euros par BG	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Informations par BG	Groupe	N-2, N-1, N (budget)	OUI pour le budget
	Principaux programme de R&D couvrant 50% à minima de l'effort de R&D du Groupe, découpage par BG	Nom du programme et coûts engagés	Annuelle	Groupe, découpage par BG	Groupe	N-2, N-1	OUI

Indicateurs relatifs aux fonds propres, endettement et impôts

Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise /établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Indicateurs relatifs aux fonds propres, endettement et impôts	Montant des capitaux propres	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd semestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Capital social	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Mise en réserve	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Reports à nouveau	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Résultat de l'exercice	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Montant des dettes contractées	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Moyen terme	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Long terme	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Impôts	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Impôt sur les sociétés	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Autres impôts	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

W

PE 23 JM CW gpb KB CL

Indicateurs relatifs aux flux financiers

Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise /établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Flux financiers à destination de l'entreprise	Subventions reçues	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Réductions d'impôts	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Crédit d'impôts (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, Recherche...)	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Mécénat	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle	Groupe	Groupe	N-2, N-1	NON
	Exonération et réductions de cotisations sociales	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON

Indicateurs relatifs aux transferts financiers entre entités du groupe

Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Transfert de capitaux entre la société mère et la filiale	Transfert de capitaux importants* entre la société mère et la filiale (*au-delà de 50 millions d'euros)	En euros informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au 2nd trimestre)	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Encours de prêts / emprunts et la position des comptes courants d'AREVA SA vers les filiales		Annuelle	Données par entreprise	Groupe	N-2, N-1	OUI durée illimitée
	Montants en euros afférents 1. aux services corporate et 2. à la redevance de marque		Annuelle	Données par entreprise	Groupe Entreprise	N-2, N-1	OUI durée illimitée
Cessions, fusions et acquisitions de titres réalisées	Nombre d'opérations de cessions, fusions, et acquisitions de titres réalisées par la société concernée	Informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (second trimestre)	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Liste des opérations de cessions, fusions, et acquisitions de titres réalisées par la société concernée	Informations arrêtées au 31 décembre	Annuelle (au second trimestre)	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
Autres	Démantèlement : Montant des fonds dédiés par entité juridique ou INB		Annuelle	Données par entité juridique par INB	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

PE
 W
 25
 Jn
 fPB
 6BCL

Indicateurs relatifs à la sous-traitance							
Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Sous traitance	Nombre de salariés d'entreprises extérieures présents sur le site	Chiffre connu lors des dernières élections professionnelles	Période élections professionnelles	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	N-2, N-1	NON
	Effectif d'intervenants extérieurs équivalents temps plein intervenant sur le site AREVA	Estimation sur la base du chiffres d'affaires réalisé par les entreprises extérieures avec AREVA	Annuelle	Etablissement + groupe AREVA France activités nucléaires dans RAST	Etablissement Groupe	N-2, N-1	NON
	Ratio du volume d'achats de prestations de services et travaux passé à des entités du groupe (sous-traitance intra AREVA)		Annuelle	Etablissement + groupe AREVA France activités nucléaires dans RAST	Etablissement Groupe	N-2, N-1	NON
	Ratio du montant d'achats passé à des entreprises extérieures locales sur le total du montant des achats		Annuelle	Groupe AREVA France activités nucléaires dans RAST	Groupe	N-2, N-1	NON
	Ratio du montant d'achats passé à des entreprises extérieures étrangères (non françaises) sur le total du montant des achats		Annuelle	Etablissement + groupe AREVA France activités nucléaires dans RAST	Etablissement Groupe	N-2, N-1	NON
	Nombre d'entreprises extérieures ayant participé à une réunion d'information sur les objectifs 3SE du groupe (de l'entité opérationnelle) ou de partage du REX		Annuelle	Etablissement + groupe AREVA France activités nucléaires dans RAST	Etablissement Groupe	N-2, N-1 A partir de 2015	NON
Sous traitance	Informations sur la communication et la sensibilisation à la Politique groupe et les objectifs de l'entité opérationnelle en matière d'intérêts protégés (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement) des entreprises extérieures et des intervenants extérieurs	définition de l'arrêté INB du 7 février 2012 pour l'entreprise extérieur et l'intervenant extérieur	Annuelle	Etablissement	Etablissement	N-2, N-1 A partir de 2015	NON
	Informations montrant la prise en compte des questions relatives aux conditions de travail des salariés des sous-traitants intervenant sur nos sites ou dans nos locaux (actions réalisées sur les locaux mis à disposition des entreprises extérieures : bâtiments EE, bases vie, vestiaires, réfectoires, restaurants collectifs, ...)		Annuelle	Etablissement	Etablissement	N-2, N-1 A partir de 2015	NON
	Rapport annuel de sous traitance		Annuelle	Etablissement	Etablissement	N-2, N-1 A partir de 2015	NON

Indicateurs relatifs à l'environnement

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Environnement	Informations environnementales mentionnées au 2o du I de l'article R. 225-105-1 de ce code	Annuelle	Entreprise soumise aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1 du code de commerce	Entreprise	N-2, N-1	NON

PE
 27
 JM
 CW
 gPB
 EB
 CL

Indicateurs relatifs à l'évolution des effectifs

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Evolution des effectifs	Effectif en CDI inscrit	Trimestrielle Annuelle (au 31.12)	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition par sexe et par catégorie professionnelle de l'effectif total présent au 31.12	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition de l'effectif par sexe, par catégorie professionnelle et par type de contrat de travail : * CDD classique * contrat d'apprentissage * contrat de professionnalisation * Contrat CIFRE	Trimestrielle Annuelle (au 31.12)	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Effectif permanent par catégorie professionnelle	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Effectif mensuel moyen de l'année considérée par catégorie professionnelle	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition par sexe, catégorie professionnelle et par âge de l'effectif CDI présent au 31.12 * âge moyen * moins 25 ans * 25-34 ans * 35-44 ans * 45-54 ans * 55- 61 ans * 62 et plus et pyramides des âges	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition par sexe, par catégorie professionnelle et par ancienneté (groupe) de l'effectif CDI présent au 31.12 * ancienneté (groupe) moyenne * moins 1 an * 1-3 ans * 4 - 10 ans * 11-20 ans * 20-30 ans * 30 ans et plus	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition des effectifs CDI par métier AREVA (référentiel Observatoire des Métiers), par sexe, par catégorie professionnelle	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition des effectifs CDI par métier AREVA (référentiel Observatoire des Métiers), par sexe	Annuelle	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	Prospective : N, N+1, N+2 (données ODM)	NON
	Effectif en retraite anticipée (mesures d'âges, congé fin de carrière CET) au 31.12	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de salariés étrangers au 31.12	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

Indicateurs relatifs à l'évolution des effectifs

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Stagiaires	Nombre de stagiaires	Trimestrielle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Travailleurs temporaires	Nombre mensuel moyen de travailleurs temporaires	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de travailleurs temporaires	Trimestrielle Annuelle (au 31.12)	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Durée moyenne des contrats de travail temporaire	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Données effectifs relatives au Groupe	Rapport ODM	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1 Prospective : N, N+1, N+2	NON

PE 29 JM CW SPB LB CL

Indicateurs relatifs aux conditions générales d'emploi

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Répartition des embauches par sexe et par catégorie professionnelle	Nombre total d'embauches	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Embauches en CDI par métier AREVA (référentiel ODM)	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Embauches en CDD dont les contrats pro et apprentis	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Mobilités en provenance du groupe AREVA	Annuelle	Etablissement	Etablissement	N-2, N-1	NON
	Mobilités en provenance d'un autre établissement de l'Entreprise	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Transformation CDD (hors alternance) en CDI	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Transformation des contrats d'alternance (apprentissage et professionnalisation) en CDI	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre d'embauches de salariés de 25 ans et moins Nombre d'embauches de salariés de 30 ans et moins	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre d'embauches salariés de plus de 50 ans	Annuelle	Entreprise Etablissement	Groupe (%) Entreprise (Nbre) Etablissement (Nbre)	N-2, N-1	NON
Répartition des départs par sexe et par catégorie professionnelle	Nombre total de départs	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Mobilités vers le groupe AREVA	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Mobilité vers un autre établissement de l'Entreprise	Annuelle	Etablissement	Etablissement	N-2, N-1	NON
	Démissions	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Licenciements pour cause économique	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Licenciements pour autres causes	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Ruptures conventionnelles	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Fin de contrats à durée déterminée	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Fin de période d'essai	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Départs et mise à la retraite (en dehors des mesures de congés fin carrière...)	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Décès	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

RE

30

W

30

30

30

JPB
EB
CL

Indicateurs relatifs aux conditions générales d'emploi

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Absentéisme par catégorie professionnelle	Nombre de journées d'absence et taux d'absentéisme	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de journées d'absence pour maladie	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de journées d'absence pour accidents du travail et de trajet ou maladies professionnelles	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de journées d'absence pour maternité/paternité	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de journées d'absence pour événements familiaux par sexe	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Chômage par catégorie professionnelle	Nombre de salariés mis en chômage partiel pendant l'année considérée	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre total d'heures de chômage partiel pendant l'année considérée	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Promotion professionnelle par sexe et catégorie professionnelle	Nombre de salariés promus dans l'année dans un coefficient supérieur	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	% F/H de passages maîtrise	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	% F/H de passages cadres	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Durée moyenne entre 2 promotions	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Diversité	Rapport diversité Groupe	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Indicateurs diversité Groupe (Document)	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Mixiplus (document)	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

Indicateurs relatifs à la formation professionnelle

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Formation professionnelle	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1 Prévisions chiffrées : N, N+1 : en déc Tendances N+1, N+2	NON
	Montant des dépenses de formation en euros (€) par sexe et catégorie professionnelle	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (septembre) Prévisions chiffrées N+1 : en décembre Tendances: N+1, N+2	NON
	Nombre de stagiaires en formation professionnelle par sexe et catégorie professionnelle	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (septembre, info à date) Prévisions chiffrées N+1 : en décembre Tendances: N+2	NON
	Nombre de salariés par type de formation	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	A compter du 1er janvier 2015	NON
	Nombre d'heures de formation par sexe et catég prof en distinguant les salariés âgés de plus de 50 ans	Annuelle	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N (septembre) Prévisions chiffrées N+1 : en décembre Tendances globales pour N+1, N+2	NON
	Orientations de la formation professionnelle	Annuelle (septembre)	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Bilan de l'exécution du plan de formation du personnel de l'entreprise de l'année précédente	Annuelle (septembre)	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Projet de plan de formation	Annuelle (novembre-décembre)	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	N+1	NON
Apprentissage	Liste des établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1 Info à date en juillet pour l'année N	NON
	Projet et bilan de l'affectation de la taxe d'apprentissage	Annuelle	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1 Info à date en juillet pour l'année N	NON
	Politique annuelle d'apprentissage du Groupe	Annuelle N : au cours du 1er trimestre	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1, N	NON

Indicateurs relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap

Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Emploi des personnes en situation de handicap	Embauches en CDI au global, par sexe, par catégorie professionnelle, par code PCS	Transformations de CDD en CDI ne seront comptabilisées qu'une fois dans les objectifs fixés comme étant des CDI Recrutements externes au Groupe uniquement Info déterminée au 31.12 disponible et communiquée en mars	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1, Objectif chiffré accords Groupe, Entreprise ou Etablissement	NON
	Embauches en CDD au global, par sexe, par catégorie professionnelle, par code PCS	Info déterminée au 31.12 disponible et communiquée en mars	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Embauches d'alternants au global, par sexe, par catégorie professionnelle, par code PCS	Contrats de professionnalisation et d'apprentissage au 31.12	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1, Objectif chiffré accords Groupe, Entreprise ou Etablissement	NON
	Nombre de travailleurs handicapés	Indicateur 171 Bilan Social Calcul sur les effectifs au 31.12	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Taux d'emploi	Le taux d'emploi global est composé de l'emploi direct et de l'emploi indirect Calcul au 31.12	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Taux d'emploi direct	Salariés en situation de handicap en CDI, CDD, apprentis, contrats pro, intérim Calcul au 31.12	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Taux d'emploi indirect	Chiffre d'affaires avec le secteur protégé et adapté et stagiaires AREVA Calcul au 31.12	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Chiffre d'affaires secteur protégé	Secteurs protégés et adaptés Calcul au 31.12	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1 Objectif chiffré accords Groupe, Entreprise ou Etablissement	NON
	Nombre de salariés ayant obtenu une RQTH au cours de l'année considérée	Salariés AREVA Calcul au 31.12	Annuelle (mars)	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Bilan de l'accord handicap Groupe		Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

W JPB
PE 33 EBC
J11

Indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise /établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Accidents du travail et maladies professionnelles	Taux de fréquence	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre d'accidents du travail (hors accidents de trajet) des sous traitants avec arrêt de travail	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Taux de gravité	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de journées perdues	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre d'accidents mortels	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre d'accidents mortels des sous-traitants	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre d'accidents de trajet avec arrêt de travail	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la sécurité sociale au cours de l'année.	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Exposition à des risques professionnels	% de salariés exposés à des facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité au travail et % par facteurs de risques	Annuelle	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1 A partir de 2015 en application des nouveaux textes	NON
	Présentation du Bilan HSCT	Annuelle	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	N-2, N-1	NON
	Programme annuel de prévention	Annuelle	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	N-2, N-1	NON

Indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise /établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
CHSCT	Existence et nombre de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Annuelle	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de réunions par comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.	Annuelle	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	N-2, N-1	NON
Dépenses en matière de sécurité	Effectif formé à la sécurité (QSE) dans l'année	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Montant des dépenses de formation à la sécurité (QSE) réalisées dans l'entreprise	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Dépenses d'amélioration de conditions de travail	Montant des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
Médecine du travail	Nombre de salariés déclarés définitivement inaptes par le médecin du travail	Annuelle	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	Entreprise (si mono-établissement) Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mesure de maintien dans l'emploi	Annuelle	Groupe Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1 (à définir pas avant 2015)	NON
	Nombre de visites à la cellule écoute et d'accompagnement	Annuelle (1er trimestre)	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	% des sites ayant mis en place une démarche QVT / prévention des risques psychosociaux Dont : * Accès au Dispositif d'écoute et d'accompagnement par établissement	Annuelle	Groupe Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1 A compter de 1er janvier 2015	NON

Indicateurs relatifs aux conditions de travail						
Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Durée et aménagement du temps de travail	Répartition de l'effectif à temps plein et temps partiel par sexe et catégorie professionnelle	Trimestrielle Annuelle (au 31.12)	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition de l'effectif à temps partiel ayant repris une activité à temps plein par sexe et par catégorie professionnelle	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Répartition de l'effectif par sexe selon l'organisation du temps de travail: travail posté, travail de nuit, horaires individualisés, télétravail	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Effectif en équipe alternante ou de nuit de plus de 50 ans	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de jours épargnés dans les CET (hors abondement) au 31.12	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1 A compter de 2014	NON
Parentalité et Conciliation vie privée et vie professionnelle	Nombre d'entretiens de retour de congés liés à l'enfant (maternité, parental)	Annuelle	Groupe Entreprise Etablissement	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Nombre de jours de congés paternité pris par rapport au nombre de jours théoriques	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Existence d'un complément de salaire versé par l'employeur pour les congés paternité, maternité et d'adoption	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-1	NON
	Existence de formules d'organisation de travail facilitant l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N	NON
Relations professionnelles	Dates et signatures et objet des accords collectifs conclus pendant l'année N-1	Annuelle	Accord d'Entreprise Accord d'Etablissement	Entreprise Etablissement	N-1	NON
	Nombre de contentieux engagés dans l'année	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-1, N-2	NON
	Nombre de mises en demeure et nombre de procès-verbaux de l'inspecteur du travail pendant l'année considérée	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-1, N-2	NON
Charges sociales	Dépenses directement supportées par l'entreprise / l'établissement (participation aux modes d'accueil de la petite enfance, aide au logement, transport, restauration, contribution ASC au CE, prestations complémentaires (maladie et décès), prestations complémentaires vieillesse, divers, total)	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-1, N-2	NON
	Contributions au financement, le cas échéant, du comité d'entreprise et des comités d'établissement.	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-1, N-2	NON

Indicateurs relatifs à la rémunération							
Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication (2nd trimestre)	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Montant des rémunérations	Masse salariale	Indicateur 211 Bilan Social	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Rémunération mensuelle moyenne	Indicateur 212 entreprise, 211 bis établissement Bilan Social	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Rémunérations mensuelles minimales, moyennes et maximales par sexe, par coefficient ou position pour les cadres de la méta et ancienneté moy et age moyen par coef	salaire de base Population minimum de 10 personnes pour les mini et maxi Population minimum de 3 personnes pour la moyenne	Annuelle	Entreprise Etablissement	Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	Part variable: - Montant payé en euros - Montant de la masse salariale des I/C (salaire de base) - Nombre de salariés ayant une part variable	Prise en compte des entreprises où plus de 10 personnes avec part variable	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1 Premier statistique sur part variable 2014	NON
	Pour la part variable : « la dispersion des % d'atteinte des objectifs individuels par sexe (mini, moyen, maxi)	Prise en compte des entreprises où plus de 10 personnes avec part variable	Annuelle	Groupe	Groupe	N-2, N-1 Premier statistique sur part variable 2014	NON
	Taux d'utilisation budget égalité professionnelle	cf. Accords égalité professionnelle	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
Hiérarchie des rémunérations	Rapport entre la moyenne des rémunérations des 10 % des salariés touchant les rémunérations les plus élevées et celle correspondant au 10 % des salariés touchant les rémunérations les moins élevées	Indicateur 221 Bilan Social	Annuelle	Entreprise Etablissement d'au moins 300 salariés	Entreprise Etablissement d'au moins 300 salariés	N-2, N-1	NON
Frais de personnel	Rémunération brute du personnel	Compte 64	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Charges sociales patronales	Compte 64	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Autres charges	Compte 64	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON

W JPB
PE 37 LB CL
JMI

Indicateurs relatifs à la rémunération

Thématique	Indicateur	Définition	Périodicité de la communication (2nd trimestre)	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Evolution des frais de personnel	Prime d'ancienneté	Budget négocié exprimé en % de la masse salariale	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Augmentation générale	Budget négocié exprimé en % de la masse salariale	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Augmentation individuelle	Budget négocié exprimé en % de la masse salariale	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
Participation financière des salariés	Intéressement : - Montant de la prime globale d'intéressement - Montant brut moyen par bénéficiaire - Montant total de l'abondement de l'année en cours versé par l'entreprise	Indicateurs 262 Bilan Social	Annuelle	Entreprise Etablissement Entreprise (abondement)	Entreprise Etablissement Entreprise (abondement)	N-2, N-1	NON
	Participation - Montant global de la réserve spéciale de participation - Montant brut moyen de la participation par bénéficiaire	Indicateurs 262 Bilan Social	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	% de salariés ayant placé leur intéressement et participation dans le PEG		Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
Autres	Ratio entre frais de personnel et chiffres d'affaires	Indicateur 241 Bilan	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
	Cotisations patronales en matière de prévoyance et frais de santé		Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (dans les entreprises telles que présentées dans le rapport de gestion : art L225-102-1 code du commerce)	Eléments du document remis aux actionnaires		Annuelle	Groupe (société mère)	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

Indicateurs relatifs à la rémunération des financeurs

Thématique	Indicateur	Périodicité de la communication	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
Rémunération des actionnaires	Dividendes ou revenus distribués en euros	Annuelle	Entreprise	Entreprise	N-2, N-1	NON
Rémunération de l'actionnariat salarié	Montant de l'encours du fonds commun de placement AREVA ACTION SALARIE au 31.12	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	part dans le capital en %	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON
	dividendes reçus	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-2, N-1	NON

ANNEXE 2

Liste à date de signature des sociétés comprises dans le périmètre de l'accord à titre d'information

AMALIS
AREVA / AREVA BUSINESS SUPPORT (UES)
AREVA Mines
AREVA NC
AREVA NP SAS
AREVA ENERGIES RENOUVELABLES
AREVA RENOUVELABLES
AREVA SE*
AREVA TA
AREVA TEMIS
CANBERRA France
CORYS TESS
ELTA
EURODIF Production
FBFC
INTERCONTROLE
LEMARECHAL CELESTIN
MAINCO
MSIS ASSISTANCE
POLINORSUD
SET
SOMANU
STMI
TN INTERNATIONAL
TRIHOM

* Inclus à titre exceptionnel dans le champ de l'accord en raison du maintien du CE et de salariés actifs dans l'entreprise